

APPEL À PROJETS LABEL 2024



PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'INTERCULTURALITÉ



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

PROMOTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'INTERCULTURALITÉ

Le présent appel à projets est lancé en application du [Décret du 8 mars 2018 relatif à la Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité](#) (PCI)

Il soutient des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble en Fédération Wallonie-Bruxelles et se décline **en 3 grands axes** :

- ❶ l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel ;
- ❷ le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme ;
- ❸ les droits des personnes migrantes, en particulier le droit des femmes.

Les projets soutenus débuteront le **01/09/2024** et s'achèveront au plus tard le **31/08/2027**.

Introduisez votre demande de subvention de labellisation PCI pour l'exercice 2024-2026 à partir du **26/02/2024** via la plateforme Subside.

Les candidatures sont ouvertes jusqu'au **31/03/2024, à 23h59**. La décision sur les projets retenus sera communiquée au plus tard le 15 août 2024.



A. LABELS PCI (2024-2026)

Un label garantit le financement du projet pour trois ans. Il peut être attribué aux projets financés par le PCI et ayant fait leurs preuves au cours de ces deux dernières années, en fonction des développements que propose l'opérateur.

CONDITIONS POUR INTRODUIRE VALABLEMENT UNE DEMANDE DE LABEL

Outre les conditions générales visées à l'article 9 du décret, toutes les conditions suivantes devront être respectées pour que votre projet soit pris en considération :

- Avoir développé un projet qui a bénéficié durant deux années consécutives d'une subvention annuelle PCI, et d'une évaluation positive de la part du Conseil de Promotion de la Citoyenneté et de l'Interculturalité ;
- Avoir introduit une demande de subvention à l'appel à projets Labels PCI 2024 en bonne et due forme. Votre demande comprendra un plan de développement du projet sur trois années, détaillant l'aspect qualitatif et budgétaire. Vous listerez dans ce plan les critères internes et externes qui justifient cette évolution, à savoir:
 - a. les lignes de force et les objectifs généraux du projet, développé sur trois années ;
 - b. la description des activités planifiées, en précisant le type et le volume, en moyenne annuelle et sur la durée de la convention demandée ;
 - c. le public cible ;
 - d. la méthodologie développée;
 - e. un budget détaillé sur 3 années reprenant notamment une description des autres aides financières publiques et privées demandées et/ou obtenues pour le projet concerné au moment du dépôt de la demande.

REMARQUE

Si la demande de labellisation de votre projet est refusée, dans le cas où l'enveloppe budgétaire est insuffisante, il peut néanmoins être financé dans le cadre de l'appel à projets annuels PCI 2024 s'il a reçu un avis positif du Conseil PCI, conformément à l'article 20 alinéa 5 du décret du 08 mars 2018. Aucune démarche spécifique complémentaire n'est nécessaire.

B. TYPE DE PROJETS

Conformément à l'art. 11, §1er, 2° du Décret, un projet doit s'inscrire dans au moins l'un des axes mentionnés ci-dessous. Si vous estimez que votre projet poursuit plusieurs des axes proposés, indiquez l'axe principal.

Votre projet sera évalué en fonction de l'axe choisi.

AXE 1

ÉDUCATION DES JEUNES À LA CITOYENNETÉ DANS UN CONTEXTE MULTICULTUREL

OBJECTIF

Votre projet doit viser expressément à renforcer les capacités de jugement critique, d'expression publique et d'ouverture à la différence des jeunes Wallons et Bruxellois dans le contexte d'une société multiculturelle. Dans ce cadre, votre projet sera conforme à la priorité suivante :

TYPES D'ACTIVITÉS

- Pour les projets s'inscrivant dans cet axe, seules les actions suivantes pourront être financées :
- La préparation et la réalisation d'activités d'un programme d'éducation à la citoyenneté ;
- La production et la diffusion d'outils d'information, de sensibilisation ou de nature pédagogique ayant pour objectif d'éduquer à la citoyenneté un public plus large que celui touché habituellement par l'opérateur.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes de 12 à 25 ans.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Votre projet doit prévoir la participation active et volontaire des jeunes.
- Les projets d'offre de services (animation, formation) doivent être introduits par les organismes bénéficiaires de projet en s'appuyant sur des partenariats effectifs (cf. Partenariats).

Nous retiendrons uniquement les projets respectant toutes les conditions demandées.

AXE 2

DIALOGUE INTERCULTUREL ET LUTTE CONTRE LE RACISME

OBJECTIFS

1. Votre projet doit répondre expressément à au moins l'un des objectifs suivants :
2. Donner les opportunités et les moyens aux publics visés de mieux comprendre la diversité culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles et encourager les initiatives qui favorisent la mixité socio-culturelle et l'expression des minorités culturelles.
3. Promouvoir une démarche visant à déconstruire et à porter un œil critique sur les préjugés et les stéréotypes à caractère raciste.

Pour être financé, votre projet doit également démontrer qu'il répond au moins à l'une des priorités suivantes :

- A. Promouvoir la mixité par des actions qui visent la participation de publics différents, qui ne se rencontrent pas spontanément.
- B. Encourager la participation citoyenne de collectifs issus de minorités culturelles (notamment originaires de l'immigration).
- C. Proposer une ou plusieurs formations à l'utilisation des techniques d'animation et d'outils pédagogiques visant à déconstruire et à porter un œil critique sur les préjugés et/ou les actions qui s'appuient sur ceux-ci.

TYPES D'ACTIVITÉS

Pour les projets s'inscrivant dans cet axe, seules les actions suivantes pourront être financées :

- Les actions d'information, de sensibilisation, de formation et de participation au débat public, menées dans une démarche d'éducation permanente ;
- La formation d'intervenants à l'utilisation de techniques d'animation et à des outils pédagogiques.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Tous les publics : vous préciserez le public que vous visez en indiquant son degré de participation à votre projet.

CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES

- Les projets locaux s'inscrivent dans une démarche d'éducation permanente. Ils impliquent leurs publics, sous une forme et à un degré qui devra être précisé dans le projet introduit.
- Les activités artistiques et culturelles peuvent être envisagées uniquement si elles font partie d'une démarche pédagogique ayant pour objectif clair la prévention du racisme ou la promotion du dialogue interculturel. Dans ce cas, le projet doit préciser le processus de la démarche participative en amont et en aval (processus de création et d'évaluation avec les publics, etc.).

Nous retiendrons uniquement les projets respectant toutes les conditions demandées.

AXE 3

PROTECTION ET PROMOTION DES DROITS DES PERSONNES MIGRANTES, EN PARTICULIER LES DROITS DES FEMMES

OBJECTIFS

Votre projet doit répondre expressément à au moins l'un des objectifs suivants :

1. Sensibiliser et informer les personnes migrantes et leur entourage sur leurs droits en Belgique.
2. Défendre les victimes de discrimination en les encourageant à faire valoir leurs droits.

TYPES D'ACTIVITÉS

Pour les projets s'inscrivant dans cet axe, seules les actions suivantes pourront être financées :

- Les actions d'information et de sensibilisation sur les problématiques touchant à la défense et à l'exercice des droits des migrants ;
- Les actions d'information, de sensibilisation et de participation au débat public sur les problématiques touchant à la défense et à l'exercice des droits des femmes migrantes ;
- La mise en réseau d'opérateurs concernés par la défense des droits des migrants et la lutte contre les discriminations, en vue d'améliorer la cohérence et l'efficacité de leur action.

Nous ne prendrons pas en considération les consultations, les permanences sociales et juridiques, les actions qui peuvent être financées par les Régions au titre de leurs politiques d'accueil des primo-arrivants et les projets d'éducation permanente et de cohésion sociale¹.

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Les personnes migrantes, les personnes qui les accompagnent, à titre professionnel ou non, les services publics et les organismes privés dont l'action concerne l'un des publics mentionnés.

Nous retiendrons uniquement les projets respectant toutes les conditions demandées.

¹ Voir, par exemple, les décrets relatifs à l'Education permanente en Communauté française, à la Cohésion sociale de la Cocof ou à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère en Région wallonne.

C. CONDITIONS APPLICABLES À TOUT PROJET SOUMIS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS

OPÉRATEURS ÉLIGIBLES

Les personnes morales sans but lucratif suivantes peuvent introduire une demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets :

- les associations bénéficiant d'un agrément, d'une reconnaissance, ou d'une subvention garantie par une convention pluriannuelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles ou d'un autre pouvoir public (dénommées ci-après « associations reconnues ») ;
- les associations sans but lucratif, associations internationales sans but lucratif, ou fondations créées depuis plus d'un an, qui ne bénéficient pas d'un agrément ou d'une reconnaissance ;
- les communes, les provinces et les associations de communes ;
- les établissements d'enseignement supérieur.

OPÉRATEURS AYANT OBTENU UNE LABELLISATION EN COURS

Si l'un de vos projets est labellisé PCI pour les périodes 2022-2024 et 2023-2025, vous ne pouvez réintroduire ce même projet dans le présent appel à projets.

DOMAINE ET NATURE DES ACTIONS

Nous prendrons uniquement en considération les projets s'inscrivant dans les secteurs organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Education permanente, Culture, Jeunesse, Aide à la Jeunesse, Enseignement, Sport, Aide aux justiciables).

Nous n'accepterons pas les projets relevant des compétences exercées par d'autres niveaux de pouvoir.

Enfin, nous ne retiendrons pas les projets ne correspondant pas aux axes, aux types d'activités mentionnés ou n'étant pas conformes aux conditions complémentaires dans l'appel à projets.

CALENDRIER

Le projet se déploiera sur une période de **36 mois**, comprise entre le **01/09/2024** et le **31/08/2027**. Les dépenses relatives à sa réalisation devront être effectuées pendant cette période.

RAYONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DES PROJETS

Vous développerez vos actions en Wallonie ou en Région bruxelloise. Vous pourrez agir aussi bien à l'échelle locale d'un quartier, d'une commune, d'un territoire regroupant plusieurs communes qu'à l'échelle supra-locale d'une sous-région, d'une région ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son ensemble. Si les activités de votre association sont également développées au plan international, l'aspect national de celles-ci sera géré en région de langue française et/ou en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Ces activités s'adresseront en parallèle au public présent dans ces régions. Les projets subventionnés seront développés principalement en langue française.

PARTENARIAT

Lorsque deux ou plusieurs organismes sont partenaires du projet, nous vous recommandons de conclure une convention, qui précisera les conditions de partenariat ainsi que les responsabilités assumées par chaque partie dans sa gestion et sa réalisation.

Si la collaboration entraîne des flux financiers, la conclusion d'une convention est obligatoire et doit être transmise dans le formulaire en ligne (via la plateforme Subside, onglet « Budget et autres documents à joindre ») ou postérieurement (à l'adresse email pci@cfwb.be).

LIEN AVEC LES PROJETS FINANCÉS EN 2022 ET 2023 PAR PCI

Nous demandons aux opérateurs ayant vu leur projet financé par le PCI en 2022 et 2023 de nous fournir un bref descriptif des avancées déjà réalisées s'ils envisagent d'introduire un dossier dans le cadre du présent appel à projets 2024-2026. Vous pouvez fournir ce descriptif dans le formulaire d'introduction de la demande.

COMPLÉMENTARITÉ AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS PUBLICS

L'opérateur peut développer un volet supplémentaire lié à une action financée par un autre dispositif ou sur fonds propres, à condition de renseigner précisément ces différents volets. Il prouvera l'absence d'un financement multiple.

Pour les associations agréées ou reconnues, le programme d'activités financé par le présent appel à projets doit être clairement identifiable et représenter une plus-value aux activités menées dans l'exercice de leurs missions agréées ou reconnues.

ASPECTS BUDGÉTAIRES

Le budget alloué au présent appel à projet s'élève au minimum à 1.330.000 EUR. Le financement annuel du label sera compris entre 25.000€ et 35.000€. Sont admises à titre de dépenses (voir précisions en annexe 1) :

- 1° Les dépenses couvrant les charges salariales strictement liées au développement du projet subventionné ;
- 2° Les dépenses couvrant les frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet à l'exception des frais usuels et structurels de l'opérateur ;
- 3° Les frais de publication, de production, de diffusion, de documentation, d'achat de petits matériels et de missions exclusivement liés au développement du projet.

REMARQUE IMPORTANTE

Le montant de la subvention sollicité peut couvrir une partie ou la totalité des dépenses du projet, mais concernera uniquement des frais strictement nécessaires à la réalisation du projet (frais de personnel et de fonctionnement).

Le budget fera apparaître la répartition précise et détaillée des dépenses et des recettes envisagées dans le cadre du projet. Un budget manifestement surestimé ou sans lien avec le programme d'actions proposé constitue un motif de refus de la subvention.

ATTENTION

Le PCI finance des projets spécifiques, limités dans le temps. Il ne peut servir à financer, même partiellement, le fonctionnement d'une association ou, l'une de ses missions récurrentes sur le long terme.

Le montant des subventions accordées est établi en fonction du budget sollicité, de l'avis du Conseil PCI et des crédits disponibles.

D. PROCÉDURE

L'appel à projets est ouvert du 26/02/2024 au 31/03/2024, à 23H59. Introduisez votre dossier exclusivement via le formulaire disponible sur la plateforme Subside.

Le dossier est complet s'il comprend :

- 1° tous les renseignements demandés dans le formulaire se trouvant sur la plateforme Subside ;
- 2° Téléchargez le budget du projet (recettes et dépenses estimées) et joignez-le à cette même plateforme.

La cellule PCI analyse la recevabilité des dossiers (compétence de la FWB, informations suffisantes).

Le Conseil PCI rend un avis sur la qualité et l'opportunité du projet. Son analyse des projets s'appuie sur une grille d'évaluation expliquée ci-dessous (cf. Evaluation des projets).

A supposer que le total des budgets des projets évalués favorablement dépasse le montant disponible pour les subventions, le Gouvernement ferait un choix parmi les projets les mieux notés en appliquant des priorités selon l'ordre suivant:

- 1° projets qui répondent aux critères prioritaires visés à l'article 10, § 1er, alinéa 2 du décret ;
- 2° projets déjà subventionnés lors des années antérieures, ayant déjà reçu une évaluation positive du Conseil ;
- 3° projets locaux ancrés dans les communes, reprises dans une liste jointe à l'annexe 2.

Si la subvention obtenue est inférieure au budget estimé pour la réalisation de votre projet, vous avez 30 jours calendrier à partir de l'annonce de la décision pour présenter un budget ajusté à la cellule PCI. Vous y joindrez les modifications que vous estimez nécessaires à votre programme d'activités et aux dépenses prises en charge par la subvention.

Pendant l'évaluation du dossier, nous pourrions vous demander d'apporter toute information utile dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de notre demande.

Le versement de la subvention annuelle intervient en 2 tranches :

- 85 % de la subvention à la suite de l'adoption de l'arrêté ;
- le solde de 15% au terme de la réalisation du projet (après validation du rapport de justification par la cellule PCI).

E. EVALUATION DES PROJETS

Le Conseil fondera son avis sur :

- la conformité du projet aux conditions prévues par le présent appel à projets,
- les informations relatives aux actions PCI menées en 2022 et en 2023,
- l'évaluation qualitative du projet.

Tout projet sera analysé et motivé sur la base de la grille et des critères suivants.

Critères	Éléments attendus	Cotation
Méthodologie du projet	<ul style="list-style-type: none"> • La ou les méthodes utilisées accordent une importance prépondérante, selon l'axe choisi : <ul style="list-style-type: none"> ○ aux questions d'éducation à la citoyenneté ; ○ au dialogue interculturel ; ○ et/ou aux droits des personnes migrantes, et en particulier les droits des femmes. • Au vu de sa conception/méthodologie/organisation, le projet est conçu pour avoir une action sur les problèmes identifiés. • Le projet démontre avoir une orientation/des étapes manifestes dans son déroulement. • Les indicateurs d'évaluation représentent bien l'importance du problème que l'opérateur cherche à mesurer. Les données utiles à l'évaluation seront disponibles au moment du rapport de justification. 	... /4
Participation des publics au projet	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics participent activement à la réalisation du projet dans plusieurs de ses étapes renseignées dans la méthodologie. • Le projet propose une approche spécifique conçue pour être adaptée aux caractéristiques des publics annoncés comme les cibles de l'opérateur. 	... /4

Impact du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet apporte une valeur ajoutée sur le territoire couvert/aux publics touchés et dans le cadre de l'axe visé. • L'action du projet s'attaque aux problèmes identifiés. • Les bénéficiaires du projet à recevoir par les publics cibles ont un effet potentiel positif sur eux. • Le projet a un impact potentiel positif global plus large que ses publics cibles (il touche un plus grand nombre de personnes dans la zone géographique/la communauté/ etc. 	... /4
	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de développement du projet sur 3 ans 	... /4
	<ul style="list-style-type: none"> • Description des objectifs et des indicateurs de résultats 	... /4
	<ul style="list-style-type: none"> • Description des livrables produits dans le cadre du projet labellisé 	... /4
Caractère innovant du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet prend des risques dans sa mise en œuvre par rapport aux compétences de son encadrement et de ses objectifs. • L'opérateur de projet apporte des solutions ou des ressources originales aux problématiques soulevées (ex. méthodologiques, pédagogiques, mélanges de publics, liens entre zones sociodémographiques hétérogènes, etc.) 	Inno- vant/ Neutre
		... /24

Échelle de cotation :

- 4 Très satisfaisant
- 3 Plutôt satisfaisant
- 2 Ni satisfaisant, ni insatisfaisant
- 1 Plutôt pas satisfaisant
- 0 Pas du tout satisfaisant **et exclusion du classement.**

Critère de l'innovation : **Innovant** = le projet obtient une priorité s'il est en ordre utile d'être subventionné ;

Neutre = sans effet

F. ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DE LA SUBVENTION

SUIVI

La cellule PCI peut décider de mettre en place un comité d'accompagnement dans le but de suivre un projet ou un portefeuille de projets et de rassembler des éléments d'évaluation.

Ce comité a pour missions d'aider le bénéficiaire à concrétiser son projet, d'assurer un échange de points de vue sur son évaluation et d'en faciliter la communication. Il est composé de représentants de la cellule PCI, des responsables du projet et, si nécessaire, d'experts issus du Conseil PCI ou qui lui sont extérieurs.

En introduisant son projet, l'opérateur marque son accord pour participer à un comité d'accompagnement propre à son projet ou organisé pour l'ensemble des projets PCI d'une même catégorie. Il s'engage également à apporter toute information nécessaire.

ACTUALISATION DU PROJET ET DU BUDGET

Un opérateur dont le projet serait financé à un montant inférieur à 90 % du budget demandé, devra remettre à la cellule PCI une note d'actualisation de projet et de budget. Ces documents sont téléchargeables sur le site www.pci.cfwb.be. Ces documents sont à remettre dans les 30 jours suivant la notification de la décision.

Lorsque ces notes seront en notre possession, nous pourrons verser la 1ère tranche de la subvention (85 % du montant total de la subvention).

RAPPORT DE JUSTIFICATION

L'opérateur labellisé transmet à l'administration, au terme de chaque exercice écoulé (le **30 septembre au plus tard**), un rapport d'activités comprenant au minimum les éléments suivants :

- Un état des lieux du projet ;
- Les bilans et comptes de l'exercice écoulé, établi conformément aux lois et règlement comptable en application ;
- Le degré d'exécution du plan de développement.
- Téléchargez le modèle de rapport de justification.

Nous verserons le montant restant de la subvention annuelle (la 2e tranche correspondant à 15% du montant total de la subvention annuelle) après avoir reçu le rapport de justification et ses éventuels compléments.

Pour toute information :
Cellule Promotion de la Citoyenneté
et de l'Interculturalité (PCI)

pci@cfwb.be
02/413 26 06

ANNEXE 1. DÉPENSES ADMISSIBLES

Le modèle de budget fixe 4 grandes catégories de frais :

1/ Investissement 2/ Fonctionnement 3/ Personnel 4/ Autres.

Vous préciserez dans votre budget la nature des postes budgétaires et le mode de calcul de chacun d'entre eux, tout particulièrement les frais de personnel. Nous tiendrons uniquement compte des frais directement liés au projet.

Les catégories de dépenses suivantes sont considérées comme admissibles :

- les rémunérations du personnel associé au projet, ou une partie d'entre elles, à condition qu'elles ne soient pas couvertes par une subvention ordinaires ou par d'autres subventions de personnel.
- pour les associations non reconnues, une partie des frais de fonctionnement généraux de l'association (notamment loyers, charges, communication, petit matériel de bureau...), si elle est justifiée par rapport au projet ;
- les loyers et charges locatives occasionnels ;
- les frais de promotion, de communication et de publication ;
- les frais de véhicule et de déplacement (*c'est-à-dire, les frais de déplacement du personnel, dans le cadre des activités faisant partie du projet, sous la forme de remboursement de titre de transport ou d'indemnité kilométrique (Barème légal : 0,4280 euro pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024)*) ;
- la rémunération de tiers, de sous-traitants, la prise en charge d'honoraires ;
- le défraiement des bénévoles impliqués dans le projet ;
- les frais payés dans la réalisation des activités prévues dans le projet ;
- les frais liés à l'acquisition, à la construction ou à la diffusion des outils.

Les frais ressortant des catégories ci-dessous ne sont pas acceptés et ne feront l'objet d'aucune exception :

- l'achat d'équipement, de matériel informatique, de bureautique, de mobilier et de matériel d'infrastructure ;
- les dotations pour amortissements ;
- les frais sans lien direct avec le projet ;
- les frais généraux forfaitaires ;
- les impôts et taxes non-recouvrables ;
- l'achat de carburant, les frais de taxi, les frais de déplacement forfaitaires ;
- les recharges téléphoniques ;
- les frais de déplacement forfaitaires ;
- les provisions pour risques et charges ;
- les frais financiers (TVA lorsqu'elle peut être récupérée par le bénéficiaire, taxes et impôts, intérêts débiteurs liés à un emprunt ou à un crédit hypothécaire, le précompte immobilier...) ;
- les abonnements à des périodiques ;
- les cadeaux ;
- les déplacements en 1ère classe ;
- les avantages de toute nature.

Nous nous réservons le droit, dans le cadre du contrôle de l'utilisation de la subvention, de demander toute information ou toute pièce utile complémentaire. Il pourra notamment s'agir d'une copie de toutes les factures et pièces justificatives liées à l'utilisation de la subvention, de preuves de paiement ainsi que de tout document se rapportant au projet (invitations, programmes, affiches, syllabus, livres, support audio/vidéo, etc.).

ANNEXE 2. COMMUNES PRIORITAIRES ÉTABLIES EN FONCTION DE CRITÈRES DÉMOGRAPHIQUES ET SOCIO-ÉCONOMIQUES FIXÉS À L'ARTICLE 13 §2, 3°

1000 BRUXELLES	4850 PLOMBIERES	6850 PALISEUL
1030 SCHAERBEEK	4880 AUBEL	6880 BERTRIX
1050 IXELLES	4900 SPA	6887 HERBEUMONT
1060 SAINT-GILLES	4960 MALMEDY	6900 MARCHE-EN-FAMENNE
1070 ANDERLECHT	4980 TROIS-PONTS	6940 DURBUY
1080 MOLENBEEK-SAINT-JEAN	4990 LIERNEUX	6970 TENNEVILLE
1081 KOEKELBERG	5060 SAMBREVILLE	6980 LA ROCHE-EN-ARDENNE
1082 BERCHEM-SAINTE-AGATHE	5300 ANDENNE	6987 RENDEUX
1083 GANSHOREN	5500 DINANT	6990 HOTTON
1090 JETTE	5540 HASTIERE	7000 MONS
1140 EVERE	5580 ROCHEFORT	7080 FRAMERIES
1190 FOREST	5590 CINEY	7110 LA LOUVIERE
1210 SAINT-JOSSE-TEN-NOODE	5670 VIROINVAL	7130 BINCHE
4000 LIEGE	6000 CHARLEROI	7140 MORLANWELZ
4040 HERSTAL	6140 FONTAINE-L'EVEQUE	7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT
4100 SERAING	6150 ANDERLUES	7170 MANAGE
4400 FLEMALLE	6180 COURCELLES	7300 BOUSSU
4420 SAINT-NICOLAS	6200 CHATELET	7320 BERNISSART
4430 ANS	6222 FLEURUS	7330 SAINT-GHISLAIN
4460 GRACE-HOLLOGNE	6240 FARCIENNES	7340 COLFONTAINE
4480 ENGIS	6250 AISEAU-PRESLES	7350 HENSIES
4500 HUY	6500 BEAUMONT	7370 DOUR
4600 VISE	6600 BASTOGNE	7380 QUIEVRAIN
4610 BEYNE-HEUSAY	6670 GOUVY	7390 QUAREGNON
4620 FLERON	6760 VIRTON	7500 TOURNAI
4800 VERVIERS	6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY	7700 MOUSCRON
4820 DISON	6820 FLORENVILLE	7860 LESSINES
4830 LIMBOURG	6840 NEUFCHATEAU	7920 AYWAILLE